



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 381  
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-  
AG)



PROGRAMME 381  
**Allègements du coût du travail en agriculture  
(TODE-AG)**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Cécile BIGOT-DEKEYZER

*Secrétaire Générale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*

Responsable du programme n° 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Les événements récents, de la crise sanitaire de la Covid-19 à la guerre en Ukraine, ont rappelé que l'agriculture et l'alimentation constituent des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de souveraineté et de sécurité de l'approvisionnement alimentaire a retrouvé toute son acuité. La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique.

Dans le même temps, l'agriculture est exposée à de nombreux risques, d'autant plus qu'elle subit de plus en plus souvent et durement les effets du changement climatique. La succession des sécheresses depuis 2018, la canicule de 2022, les gels de 2021 et de 2022 en sont des manifestations préoccupantes. La récurrence et le renforcement de ces aléas, le renchérissement de nombreux approvisionnements, la multiplication des crises sanitaires, tout comme la concurrence internationale et européenne qui ne faiblit pas, affectent les exploitations agricoles et notamment celles qui sont intensives en main d'œuvre.

Dans ce contexte, le dispositif d'exonération applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) maintient la compétitivité des exploitations agricoles. Ces entreprises, soumises aux fortes contraintes précitées, voient ainsi facilitée l'embauche de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux agricoles. Ce dispositif, conçu spécifiquement pour les employeurs de travailleurs occasionnels, permet aux exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs saisonniers, de bénéficier d'une exonération des cotisations patronales. Ce sont près de 71 000 entreprises qui en bénéficient, soit près de la moitié de celles du secteur de la production agricole employant des salariés.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

#### **OBJECTIF 1 : Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière**

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

### INDICATEUR

#### 1.1 – Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Impact des exonérations de cotisations et contributions patronales de sécurité sociale sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole	%	Sans objet	31	31	NC	donnée non renseignée	31

#### Commentaires techniques

Précisions méthodologiques Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le nombre d'heures sous contrat TO-DE au nombre total d'heures salariées dans les exploitations ou entreprises de la production agricole au cours de l'année. Source des données : Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA).

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données techniques produites par la CCMSA pour connaître la réalisation de la cible 2023 ne seront disponibles qu'à partir de juin 2024.

-

Dans le secteur agricole, et notamment dans les secteurs des fruits et légumes et de la viticulture, particulièrement intensifs en main-d'œuvre, le coût du travail, sans être le seul, est un facteur important de la rentabilité des exploitations.

Le contexte actuel, très incertain avec une inflation importante et un enchaînement inédit d'aléas climatiques qui pourrait se poursuivre, fragilise les filières agricoles et plus encore celles qui sont fortement employeuses de main-d'œuvre saisonnière, comme les filières arboricoles, maraîchères et viticoles.

La part du travail salarié progresse en agriculture et compte tenu de la nature et de la temporalité des travaux agricoles, le travail saisonnier constitue une part importante (près de 70 % des contrats pour un peu plus de 30 % des heures travaillées) du salariat agricole avec des durées de contrat assez courtes (20 jours en moyenne).

La France, par la conjonction d'un haut niveau de salaire minimum et d'un haut niveau de charges patronales, se caractérise par un coût du travail en agriculture plus élevé que ses principaux concurrents. Dans ce contexte, l'allègement du coût du travail de la main d'œuvre saisonnière est nécessaire pour permettre aux employeurs de recruter les personnels utiles à la réalisation des travaux agricoles intensifs dans un laps de temps réduit comme la vendange ou la récolte des fruits et légumes.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être exclusivement liée au seul dispositif d'exonération de cotisations et contributions

sociales, la survenue d'aléas climatiques, sanitaires ou économiques pouvant avoir des répercussions fortes sur une filière et ayant des conséquences directes sur l'emploi saisonnier.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	427 000 000 433 000 000	427 000 000 433 000 000	427 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>427 000 000</b>	<b>427 000 000</b>	<b>427 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 000 000	+6 000 000	
Total des AE ouvertes	433 000 000	433 000 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>433 000 000</b>	<b>433 000 000</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	427 000 000 433 000 000	427 000 000 433 000 000	427 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>427 000 000</b>	<b>427 000 000</b>	<b>427 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 000 000	+6 000 000	
Total des CP ouverts	433 000 000	433 000 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>433 000 000</b>	<b>433 000 000</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>			<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>			<b>0</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	427 000 000	433 000 000	0	427 000 000	433 000 000
Transferts aux entreprises	0	427 000 000	433 000 000	0	427 000 000	433 000 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>427 000 000</b>			<b>427 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 000 000			+6 000 000	
<b>Total*</b>	<b>0</b>	<b>433 000 000</b>	<b>433 000 000</b>	<b>0</b>	<b>433 000 000</b>	<b>433 000 000</b>

\* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		6 000 000		6 000 000				
<b>Total</b>		<b>6 000 000</b>		<b>6 000 000</b>				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>6 000 000</b>		<b>6 000 000</b>				



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		427 000 000 433 000 000	427 000 000 433 000 000		427 000 000 433 000 000	427 000 000 433 000 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>427 000 000</b>	<b>427 000 000</b>	<b>0</b>	<b>427 000 000</b>	<b>427 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+6 000 000	+6 000 000		+6 000 000	+6 000 000
Total des crédits ouverts	0	433 000 000	433 000 000	0	433 000 000	433 000 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>433 000 000</b>	<b>433 000 000</b>	<b>0</b>	<b>433 000 000</b>	<b>433 000 000</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	427 000 000	427 000 000	0	427 000 000	427 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>427 000 000</b>	<b>427 000 000</b>	<b>0</b>	<b>427 000 000</b>	<b>427 000 000</b>

#### RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	21 350 000	21 350 000	0	21 350 000	21 350 000
Surgels	0	4 270 000	4 270 000	0	4 270 000	4 270 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>25 620 000</b>	<b>25 620 000</b>	<b>0</b>	<b>25 620 000</b>	<b>25 620 000</b>

La mise en réserve initiale du programme 381 s'établissait à 21 350 000 € en AE et en CP.

Un surgel de 4 270 000 € en AE et en CP a été appliqué sur ce programme.

Ces crédits mis en réserve ont été dégelés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de fin de gestion.

*Dépenses pluriannuelles*

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>433 000 000</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>433 000 000</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>433 000 000</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>433 000 000</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) <b>433 000 000</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2)</b> <b>0</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2023 (E2) <b>433 000 000</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>433 000 000</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5)</b> <b>0</b>	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



*Justification par action***ACTION****01 – Allègements de cotisations et contributions sociales**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		427 000 000	<b>427 000 000</b>		427 000 000	<b>427 000 000</b>
		433 000 000	<b>433 000 000</b>		433 000 000	<b>433 000 000</b>

Les montants programmés en LFI 2023, 427 M€ en AE = CP, font état d'une sur-exécution de 6M € en AE et en CP, pour s'établir à 433 M€ en AE et CP. Cette sur-exécution est couverte par l'ouverture de crédits de fin de gestion de 6 M€.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	427 000 000	433 000 000	427 000 000	433 000 000
Transferts aux entreprises	427 000 000	433 000 000	427 000 000	433 000 000
<b>Total</b>	<b>427 000 000</b>	<b>433 000 000</b>	<b>427 000 000</b>	<b>433 000 000</b>

EXONÉRATIONS ET PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES : AE = 433 000 000 € CP = 433 000 000 €

Les crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) au titre du dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (Travailleurs Occasionnels – Demandeurs d'emploi / TO-DE).

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

La suppression de ce dispositif a été envisagée pour 2019, compte tenu du renforcement des allègements généraux de cotisations sur les bas salaires cette année-là (en substitution au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE). Néanmoins, un dispositif transitoire a finalement été maintenu jusqu'en 2020 inclus, prolongé une première fois jusqu'en 2022, puis une nouvelle fois jusqu'à fin 2025.

En février 2024, le Premier ministre a annoncé une série de mesures destinées à répondre aux demandes exprimées par les agriculteurs. Ces mesures intègrent un volet « Compétitivité » qui prévoit la pérennisation du dispositif TO-DE pour les travailleurs saisonniers au-delà du 31 décembre 2025 ainsi que le relèvement du plateau d'exonération total de 1,2 à 1,25 SMIC.

En 2023, la compensation opérée sur le programme 381, tout organismes confondus, s'élève à 433 M€ dont 359 233 300 € à la CCMSA et 73 766 700 € à l'UNEDIC.

Ces crédits proviennent de la LFI 2023 (427 000 000 €) et de la loi de fin de gestion de décembre 2023 (crédits supplémentaires à hauteur de 6 000 000 €).

Le coût total du dispositif TO-DE pour 2023 s'est élevé à 567,6 M€ dont 433 M€ sur ce programme et 134,6 M€ sur le programme 149.